

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

DÉFINITION

Le temps partiel thérapeutique permet au salarié de récupérer progressivement ses capacités professionnelles. Après un arrêt de travail pour maladie indemnisée par la sécurité sociale, maladie professionnelle ou accident du travail, votre salarié(e) peut, sur prescription médicale et avec l'accord du service médical de sa caisse d'Assurance Maladie, reprendre son travail à temps partiel pour motif thérapeutique.

RÉFÉRENCES

Le temps partiel thérapeutique, souvent appelé à tort mi-temps thérapeutique, n'est pas défini par le Code du Travail.

- En revanche, il est prévu au sein de l'article L323-3 du Code de la sécurité sociale qui énonce les conditions dans lesquelles ce dispositif peut être appliqué.

Tous les salariés en arrêt de travail percevant des indemnités journalières peuvent bénéficier de ce dispositif. Le pourcentage d'activité n'est pas précisé par les textes et le travail peut être repris, par exemple, à 20 %, 40 % ou 80 %.

- Code du Travail : Article 4624-1

À SAVOIR

Aucune disposition réglementaire ne prévoit les modalités pratiques de cette situation, notamment la durée du travail et les horaires de travail. Celles-ci doivent donc être déterminées conjointement entre votre salarié(e) et vous-même.

En cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique, les indemnités journalières maladie peuvent être maintenues, en tout ou en partie, par la caisse d'Assurance Maladie du (de la) salarié(e).

La durée pendant laquelle le salarié peut bénéficier de ces versements ne peut pas excéder 12 mois hormis dans les cas où aucune durée maximum n'est applicable à leur accident du travail ou à leur maladie professionnelle. Pendant la période de temps partiel thérapeutique, le salarié reçoit un revenu composé du salaire versé par l'entreprise au prorata du temps de travail effectué.

L'employeur peut, s'il dispose d'un motif légitime lié aux intérêts de l'entreprise, refuser que son salarié reprenne son travail à temps partiel thérapeutique.





ET APRÈS ?

Avant de reprendre son travail, le salarié doit s'adresser à son médecin traitant afin que celui-ci estime s'il peut ou non reprendre un travail à temps plein. S'il ne peut pas mais qu'une activité à temps partiel peut participer à son rétablissement, le médecin prescrit une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique, en cochant cette case sur l'arrêt de travail. La prescription doit comporter le pourcentage d'activité envisagée par rapport à une période de travail à temps complet.

Le salarié doit ensuite adresser les volets 1 et 2 du document remis par le médecin à la CPAM. Il doit remettre le volet 3 à son employeur. Ensuite, il doit obtenir une attestation de son employeur dans laquelle figure son accord de principe ainsi que la nature de l'emploi occupé et l'indication du montant de la rémunération versée au salarié.

L'employeur doit par la suite convoquer le salarié à une visite médicale de reprise auprès du médecin du travail. Celui-ci se prononcera sur la capacité du salarié à pouvoir reprendre le travail à temps partiel pour motif thérapeutique et déterminera concrètement les aménagements qui doivent être apportés, notamment au niveau du temps de travail.